Enquête N° E 19 000 112/59 Décision du 20 août 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE**
COMMUNE DE NEUVILLY

***

# ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY.

***

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A

MONSIEUR LE PREFET DU NORD – DDTM 59 –

***

octobre 2019

Commissaire enquêteur : Gérard BOUVIER

Copie à M. le Président du tribunal administratif de Lille

Copie à M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE
COMMUNE DE NEUVILLY

***

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE

A LA DEMANDE D'APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY

***

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

***

## SOMMAIRE


| | PAGE |
|---|---|
| **LES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE :** | |
| I-PREAMBULE | 4 |
| II- LES DEMARCHES EFFECTUEES | 6 |
| III- LES REUNIONS PREALABLES | 8 |
| III 1- la réunion préparatoire du 04 septembre 2019 | 8 |
| III 2- la réunion préalable du 17 septembre 2019 | 10 |
| **LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :** | |
| IV- LE DOSSIER | 13 |
| V- LES PERMANENCES ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC | 14 |
| VI- AVIS DES SERVICES ET ADMINISTRATIONS | 18 |
| VII- CONSULTATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ISSUE DE L'ENQUETE ET REPONSES APPORTEES | 18 |
| **LE PROJET :** | |
| VIII- LE CONTEXTE GENERAL | 20 |
| IX- LES AMENAGEMENTS PROJETES | 21 |
| **LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :** | |
| X- D'ORDRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE et ADMINISTRATIF | 23 |

XI- SUR LES OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES PAPIER ET NUMERIQUE, REÇUES PAR COURRIER ET ORALES. 24

**LEXIQUE :** 25

**ANNEXES AU RAPPORT :** 26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE
COMMUNE DE NEUVILLY

***

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE

A LA DEMANDE D'APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY.

***

# LES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

## I-PREAMBULE :

La commune de Neuvilly appartient à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) crée le 31 décembre 2011, ancienne Communauté de Communes du Caudrésis Catésis (4C) dans le canton du Cateau- Cambrésis dans l'arrondissement de Cambrai. La commune de Neuvilly est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) par le biais de cette Communauté d'Agglomération.

Les sous-bassins versants de la Selle concernés par le projet, en l'occurrence ceux d' »Amerval », du « Ravin des puces » et « des Cavignaux », sont situés dans le bassin hydrographique de la rivière Selle. Les sols limoneux sont très sensibles à l'érosion, ce qui constitue un facteur limitant pour atteindre un **Bon Etat Ecologique des eaux.** Les ruissellements et coulées de boues contribuant aux dégâts sur les biens (habitations, voirie, sols, cultures), peuvent **mettre en péril des personnes,** perturber les activités du territoire et **impacter les milieux naturels.**

Il a été constaté que lors d'épisodes pluviométriques, l'apport de matières en suspension (MES) dans la Selle est important au niveau de la commune de Neuvilly. Cet apport a plusieurs origines dont celui du ruissellement agricole. Il est donc important d'agir le plus en amont possible en aménageant les bassins versants pour éviter le colmatage du lit et l'impact sur l'activité biologique du cours d'eau.

Une animation a été menée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais afin de mettre en place des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly. Il convient de souligner que les travaux projetés doivent être réalisés conformément aux objectifs environnementaux européens et qu'ils seront financièrement soutenus par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP).

Le sous- bassin versant »Le Chêne », sur la commune de Neuvilly avait déjà fait l'objet d'une première phase d'aménagement réalisée en 2010 par le SMBS avec également des ouvrages d'hydraulique douce (haies et bandes enherbées). Le

présent dispositif compléterait donc le maillage des ouvrages déjà réalisés. Par ailleurs, à la même époque, d'autres dispositifs, poursuivant les mêmes buts, avaient été réalisés sur d'autres communes traversées par la Selle. La démarche d'aménagement est donc globale et cohérente à l'échelle du bassin versant de la Selle.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements projetés doit être assurée par le SMBS dont l'une des compétences qu'il exerce a pour objet d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique des collectivités territoriales adhérente, aux fins :

- D'obtenir et de réunir les fonds nécessaires au bon fonctionnement du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement,
- De procéder à la réalisation d'un plan d'entretien et de gestion de la rivière en procédant à toutes les études nécessaires,
- De réaliser les études et les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien du cours d'eau afin :
  - d'assurer la pérennité des ouvrages
  - d'améliorer la qualité des eaux
  - de lutter contre les ruissellements agricoles
- De favoriser la prise en compte globale des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique, écologique, touristique, paysagère, etc.)
- De permettre une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des interventions basées sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives,
- De favoriser les actions pédagogiques dirigées vers le public.

De part ses compétences, le SMBS a donc une entière légitimité pour intervenir en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur des terrains privés sans en acquérir le foncier nécessaire et ainsi se substituer aux différents propriétaires dans le but de renforcer la protection des personnes et des biens.

**Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) établi par le SMBS en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais (Agriculture et Territoires) a été reçu à l'Unité Police de l'Eau – Service eau environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 59) le 17 décembre 2018 puis complété le 22 mai 2019 et **a été déclaré « complet et régulier » en date du 22 mai 2019.**

Monsieur le Président du SMBS, habilité par son conseil communautaire, a saisi, par une demande enregistrée le 13 août 2019, le tribunal administratif de Lille pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de Déclaration d'Intérêt Général portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly.

**Par décision N° E 19 000112/59 du 20 août 2019,** soit dans les 15 jours suivant la demande, **M. le Président du tribunal administratif a désigné M. Gérard BOUVIER commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.**

**Par arrêté du 16 septembre 2019, M. le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture de l'enquête publique** relative à la Déclaration d'intérêt Général portant sur des aménagements d'hydraulique douce à Neuvilly, dans les formes déterminées par la législation et la réglementation en vigueur.

**L'arrêté de M. le Préfet indiquait notamment :**

- L'enquête publique se déroulera du 07 octobre 2019 au 22 octobre 2019 inclus, soit durant 16 jours consécutifs,
- Le commissaire enquêteur recueillera les observations du public aux jours et heures suivants :
  - Lundi 07 octobre 2019 de 8h30 à 12h00 en mairie de Neuvilly, siège de l'enquête,
  - Mercredi 16 octobre 2019 de 8h30 à 12h00 en mairie de Neuvilly,
  - Mardi 22 octobre 2019 de 14h00 à 16h30 en mairie de Neuvilly.

- Les observations du public peuvent également être adressées à M. le commissaire enquêteur par écrit, au siège de l'enquête et par voie électronique via l'adresse portée sur l'avis d'enquête et à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)
- Le registre d'enquête, version papier, mis à la disposition du public pour y consigner les observations était ouvert en mairie de Neuvilly, 2 rue de la Liberté, 59 360 NEUVILLY.

## II- LES DEMARCHES EFFECTUEES :

Par communication téléphonique en date du 13 août 2019, le tribunal administratif de Lille a demandé à M. Gérard BOUVIER, d'une part, s'il était disponible pour conduire l'enquête publique relative à la DIG relative à des aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Selle à Neuvilly et ,d'autre part, s'il n'avait pas pris part, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration des projets soumis à l'enquête et enfin s'il n'était pas intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement. L'attestation correspondante a été signée par le commissaire enquêteur le 20 août et adressée à cette même date à M. le Président du tribunal administratif de Lille.

**La décision désignant le commissaire enquêteur a été signée le 20 août 2019 par M. le Président du tribunal administratif de Lille et porte référence N°19 000 112/59.**

Les 19 et 26 août 2019, le commissaire enquêteur a pris contact avec le SMBS, maître d'ouvrage de l'opération, et il a été convenu que le dossier d'enquête lui serait remis lors d'une rencontre au siège du syndicat le 04 septembre 2019.

Le compte-rendu de cette rencontre figure en page 8 et suivantes du présent rapport et est intitulé « réunion préparatoire ».

Au cours de cette réunion préparatoire, il fut convenu qu'une seconde réunion préalable à l'enquête serait tenue en mairie de Neuvilly siège de l'enquête se tiendrait le 17 septembre 2019 et serait suivie d'une visite sur place avec la localisation des lieux d'affichage de l'avis d'enquête.

Le compte rendu de cette réunion préalable à l'enquête figure en page 10 et suivantes du présent rapport.

Le lundi 23 septembre 2019, Madame Alexia FOSTIER, animatrice « lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements » en charge de suivre la présente enquête au sein du SMBS, a adressé un courriel au commissaire enquêteur, auquel étaient jointes des photos de l'affichage sur le terrain des avis d'enquête aux lieux convenus lors de la réunion préalable du 17 septembre. Le courriel précisait que **l'affichage avait été réalisé le samedi 21 septembre, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixé au 07 octobre 2019.**

Le mardi 24 septembre 2019 dans la matinée, le commissaire enquêteur a constaté sur place que l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête étaient présents sur la porte d'entrée vitrée du siège du SMBS à Saint-Python et que les avis d'enquête étaient en place aux lieux définis en commun entre le SMBS, la mairie de Neuvilly et le commissaire enquêteur. L'avis d'enquête avait également été affiché au panneau d'information du public à l'extérieur de la mairie de Neuvilly, mais l'arrêté d'ouverture d'enquête n'étant pas affiché, le commissaire enquêteur a demandé que celui-ci y soit également affiché cette commune étant le siège de l'enquête : cet affichage a été réalisé le 25 septembre 2019.

Le commissaire enquêteur a constaté que l'avis d'enquête, protégé des intempéries, était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 pris en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement. Les conditions d'accueil du public avaient été vues le 17 septembre et il avait été convenu que le bureau de M. le maire, situé au RDC de la mairie, serait si nécessaire, mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public pour être accessible aux PMR.

Hormis le complément d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête au siège de l'enquête, le commissaire enquêteur considère que cet affichage était très satisfaisant et permettait une bonne information du public.

Le commissaire enquêteur a également constaté que l'avis d'enquête était bien paru conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 septembre 2019 et dans les conditions fixées à l'article 5 –publicité de l'enquête- de cet arrêté.

**Les parutions, dans les rubriques « annonces légales » ont été réalisées les :**

- **Vendredi 20 septembre 2019 dans le journal « La Voix du Nord »,**
- **Jeudi 19 septembre 2019 dans le journal « L'Observateur du Cambrésis »**

**Soit dans le délai légal de plus de 15 jours avant le début d'enquête. Puis il a constaté que les secondes parutions dans ces mêmes journaux ont été faites les :**

- **Lundi 07 octobre 2019 dans le journal « La Voix du Nord »,**
- **Jeudi 10 octobre 2019 dans le journal « l'Observateur du Cambrésis »**

**Soit dans le délai légal de 8 jours comptés à partir du début d'enquête.**

L'unique registre d'enquête papier, déposé au siège de l'enquête en mairie de Neuvilly, a été ouvert par le commissaire enquêteur le lundi 07 octobre 2019 et

celui ci en a coté chaque page et paraphé chaque feuillet. C'est également le **commissaire enquêteur qui a clos le registre d'enquête à l'issue de sa dernière permanence le 22 octobre 2019 à 16h30, jour et heure fixés comme fin d'enquête.** Le commissaire enquêteur s'est vu remettre le dossier mis à la disposition du public durant l'enquête, ainsi que le registre d'enquête, Il a constaté la fin de la possibilité d'apporter des observations par voie électronique, comme il avait constaté la possibilité d'utiliser ce moyen à l'ouverture de l'enquête le 07 octobre 2019.

## III- LES REUNIONS PREALABLES A L'ENQUETE :

### III-1 La réunion préparatoire du 04 septembre 2019 :

Cette réunion avait été programmée à l'occasion de la conversation téléphonique entre M. le Président du SMBS et le commissaire enquêteur.

**Y assistaient :**

- M. Georges FLAMENGT, Président du SMBS
- Mme Alexia FOSTIER, Chargée du dossier au SMBS
- M. Gérard BOUVIER, commissaire enquêteur

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour de cette réunion avait été proposé par le commissaire enquêteur lors d'un échange téléphonique entre le Président du SMBS et le commissaire enquêteur nommé par décision n° E 19 000 112/59 de M. le Président du tribunal administratif de Lille le 20 août 2019.

**Déroulement de la réunion préparatoire à l'enquête :**

Cette réunion s'est tenue, comme il en avait été convenu, au siège du SMBS à Saint-Python. Elle faisait suite au projet d'arrêté d'ouverture d'enquête établi par la Préfecture/ DDTM 59/SEE/Police de l'eau adressé au commissaire enquêteur.

**Les réponses apportées et décisions prises au cours de la réunion figurent en caractères italiques à la suite des points de l'ordre du jour.**

1. Fourniture des éléments, ou confirmation des éléments y figurant, du contenu du projet d'arrêté d'ouverture d'enquête établi par la DDTM représentant l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE), afin de terminer la rédaction de cet arrêté :

   *Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Neuvilly, les dates de début et de fin d'enquête sont fixées respectivement aux 07 octobre 2019 et 22 octobre 2019 inclus soit une durée de 16 jours.*
   *Afin d'éviter tout litige sur les heures d'ouverture et de clôture de la possibilité de formuler des observations par voie électronique que doit mettre en place la DDTM, les heures de début et fin d'enquête figureront dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, à savoir le 07 octobre 2019 à 8h30 et 22 octobre 2019 à 16h30.*

*La durée de l'enquête sera ainsi de 16 jours consécutifs conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui fixe à 15 jours la durée minimum légale.*

2. Dates et lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur pour y recevoir le public :

*Seule la commune de Neuvilly étant territorialement concernée par le projet et étant le siège de l'enquête, 3 permanences seront tenues en mairie de Neuvilly et sont fixées aux dates et horaires suivants :*

- *Le 07 octobre 2019 (ouverture de l'enquête) de 8h30 à 12h00*
- *Le 16 octobre 2019 de 8h30 à 12h00*
- *Le 22 octobre 2019 (clôture de l'enquête) de 14h00 à 16h30*

*Les dates et heures correspondent aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.*
*Les observations écrites seront également a adresser au siège de l'enquête en mairie de Neuvilly.*

3. Les observations, appréciations et suggestions et contre propositions formulées par le public par voie électronique seront portées sur un site dédié dont les références figurent à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

*La DDTM devra donc fournir les éléments sans délai au commissaire enquêteur afin qu'il insère ces éléments dans le registre papier lors de ses permanences au siège de l'enquête. Une copie sera également adressée en mairie de Neuvilly.*

4. Information du public sur l'enquête :

*Les journaux prévus pour l'insertion dans la presse de l'avis d'enquête se fera dans « La Voix du Nord » et « l'Observateur du Cambrésis ». La DDTM fournira au commissaire enquêteur et au SMBS les dates de ces insertions ainsi qu'une copie des insertions.*
*L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'enquête sera réalisé, d'une part, au siège du SMBS à Saint-Python et, d'autre part, au panneau d'affichage extérieur de la mairie de Neuvilly.*
*Une réunion préalable à l'enquête étant fixée au mardi 17 septembre 2019 à 10h00 en mairie de Neuvilly, seront arrêtés les lieux d'implantation sur place de ces avis d'enquête au format, contenu et couleur réglementaires qui doivent être fournis en nombre suffisant pour les 3 sous-bassins versant par la DDTM.*
*Le commissaire enquêteur assurera la vérification de la mise en place de ce dispositif.*

5. Remise du dossier d'enquête au commissaire enquêteur et examen de son contenu :

*Un exemplaire du dossier est remis à l'occasion de cette réunion afin que le commissaire enquêteur puisse l'étudier avant la réunion préalable fixée au 17*

*septembre 2019 et qui sera suivie d'une visite des lieux concernés par le projet.*
*Au cours de cette réunion, M. FLAMENGT, Président du SMBS, a informé le commissaire enquêteur du départ prochain du SMBS de Mme Alexia FOSTIER en charge du dossier. Le commissaire enquêteur a précisé que le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête la désignée, à son article 1, comme interlocutrice pour ce dossier ; Il fut décidé de compléter cet article en y ajoutant les coordonnées de M. Michaël MEUNIER, Directeur du SMBS : mmeunier-siahsa@orange.fr*

6. Le commissaire enquêteur a ensuite demandé :
   - si le SAGE Escaut était approuvé à ce jour ou allait l'être durant l'enquête :
     *La réponse du SMBS fut négative.*

   - Si les lieux des travaux projetés étaient situés dans les zones du PPRI faisant l'objet de recommandations

     *La réponse fut négative, les travaux projetés sont situés en amont et non dans le fond de vallée de la Selle.*

### III-2 La réunion préalable à l'enquête du 17 septembre 2019 :

Cette réunion s'est tenue, comme il en avait été convenu entre le Président du SMBS et le commissaire enquêteur, en mairie de Neuvilly siège de l'enquête et a été suivie d'une visite sur place des lieux des travaux projetés objet de l'enquête.

**Y assistaient :**

- M. Hubert LEFEVRE, maire de la commune de Neuvilly
- Mme Alexia FOSTIER, chargée du dossier au SMBS
- M. Jérôme LESNE, secrétaire de mairie de Neuvilly
- M. Gérard BOUVIER, commissaire enquêteur

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour de cette réunion avait été proposé par le commissaire enquêteur en reprenant notamment les questions posées lors de la réunion préparatoire à l'enquête du 04 septembre 2019, et celles découlant de l'étude du dossier remis au commissaire enquêteur à cette occasion.

Cette réunion a été suivie par une visite sur les lieux des sites concernés par le projet objet de l'enquête publique.

**Déroulement de la réunion :**

Cette réunion s'est tenue, comme il en avait été convenu, au siège de l'enquête, en l'occurrence en mairie de Neuvilly ;

- Le commissaire enquêteur a informé M. le maire de Neuvilly et le SMBS que l'avis d'enquête paraitrait dans les médias suivants aux dates ci-après :

- La « Voix du Nord » du 20 septembre et 07 octobre 2019
- L' « Observateur du Cambrésis » du 19 septembre et 10 octobre 2019

➢ La DDTM a confirmé qu'en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement la durée minimum du délai d'enquête concernant la demande de déclaration d'Intérêt Général ayant pour objet des aménagements d'hydraulique douce était réglementairement de 15 jours. Pour mémoire la durée fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête fixe ce délai à 16 jours consécutifs (du 07 octobre au 22 octobre 2019 inclus).

➢ Il est constaté que ni le SMBS ni la commune de Neuvilly n'ont à ce jour reçu les avis d'enquête au format A2 à mettre en place aux panneaux d'affichage du siège du SMBS et au panneau d'affichage de la mairie de Neuvilly ainsi sur place aux 3 sous-bassins versant « Amerval » « Ravin des Puces » et « Les Cavignaux » du bassin versant de la Selle à Neuvilly.
Le SMBS et le commissaire enquêteur alerteront la DDTM sur ce fait en rappelant que la date « butoir » pour installer les avis d'enquête que contrôlera le commissaire enquêteur.
Les lieux d'implantation ont définis par le SMBS, la commune de Neuvilly et la commissaire enquêteur.

➢ Ont été examinés les conditions de report sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Neuvilly des observations adressées au commissaire enquêteur, à savoir que les enveloppes de ces courriers seront revêtues du cachet daté d'arrivé au siège de l'enquête, ouverts par le commissaire enquêteur et annexé au registre papier. Les observations formulées par voie électronique transférées par la DDTM au siège de l'enquête seront annexées par la commune de Neuvilly au registre d'enquête papier dès leur réception.

➢ Outre le dossier d'enquête à mettre à la disposition du public, remis au commissaire enquêteur le 04 septembre 2019, le dossier sera complété par :
- Une copie de la délibération du SMBS engageant l'opération (copie en sera fournie au CE)
- Copie de la décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- Copie de la demande du SMBS sollicitant la DIG
- Décision de la préfecture (DDTM) relative à la recevabilité du dossier présenté et à sa complétude
- Le registre d'enquête papier que doit adresser la DDTM et qui sera renseigné, ouvert, puis clos par le CE et dont les feuillets seront numérotés et paraphés par le CE. Les visas, numérotations se feront le 07/10/2019 à 8h15 avant la première permanence qui ouvre à 8h30.

➢ Au cours de la réunion, le président du SMBS, le maire de Neuvilly et le commissaire enquêteur ont reçu un courriel adressé par la DDTM les informant et leur adressant une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pris à la date du 16 septembre 2019 et précisant que les documents relatifs à l'affichage de l'avis d'enquête leur avaient été adressés à cette date.

- Compte tenu du départ prochain de Madame A. FOSTIER, tous les échanges seront également adressés à M. MEUNIER.
- Madame FOSTIER a confirmé que pour ces travaux d'hydraulique douce il n'y avait pas de financements privés (par les propriétaires ou exploitants), et que la mixité du SMBS n'englobait que des EPCI.

A l'issue de cette réunion, une visite sur place des lieux des travaux projetés a été faite.

# LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 07 octobre 2019, premier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir vérifié que l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture d'enquête étaient toujours présents sur place et aux panneaux d'affichage à l'extérieur ou sur la porte vitrée d'accès au siège du SMBS et de la mairie de Neuvilly, siège de l'enquête, a été accueilli par M. Jérôme LESNE, secrétaire de mairie de Neuvilly.

Le commissaire enquêteur, après avoir ouvert le registre d'enquête, a vérifié la complétude du dossier à mettre à la disposition du public et il a constaté que celui-ci était conforme à ce qui avait été convenu lors de la réunion préalable tenue le 17 septembre 2019. Le dossier technique d'enquête avait été paraphé lors de la réunion préparatoire du 04 septembre et il a visé les pièces d'informations complémentaires jointes.

## IV- LE DOSSIER :

Le dossier avait été constitué par les services du SMBS assisté par ceux de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais (Agriculture et Territoires).

L'objet de l'enquête publique ne concernait que la Déclaration d'Intérêt Général portant sur des aménagements d'hydraulique douce, mais sans solliciter d'autorisations au titre de la loi sur l'eau en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. D'autre part,

- Il n'est pas prévu de participation financière aux dépenses autres que celles du pétitionnaire (et des organismes publics subventionnant les travaux) mais sans participation de particuliers qui y trouvent un intérêt (article R.214-93 du code de l'environnement).

- L'opération n'est pas située dans le périmètre d'un SAGE approuvé (article R.214-103 du code de l'environnement)

- Le projet a un coût estimé inférieur au plafond fixé à l'article R.214-92 du code de l'environnement

- Enfin le dossier a été déclaré « complet et régulier » à la date du 22 mai 2019 par la Préfecture du Nord (DDTM Service Eau et Environnement, unité Police de l'eau.)

En conséquence, la constitution du dossier mis à l'enquête en vu d'obtenir la Déclaration d'Intérêt Général portant sur les travaux d'aménagement d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly comportait les pièces suivantes :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général,
- Un mémoire explicatif,
- Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,

- Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages,
- Un calendrier prévisionnel des travaux et d'entretien des ouvrages,
- Un tableau listant le nom de la commune concernée, le N° cadastral de chaque parcelle concernée par le projet ainsi que le nom de son propriétaire et de l'exploitant, les travaux prévus ainsi que les surfaces sur lesquelles ils doivent porter, la nature et la durée de l'occupation ainsi que la voie d'accès à ces travaux,
- Un plan parcellaire désignant par une couleur les terrains à occuper.

Le sommaire du dossier mis à la disposition du public figure en annexe n° 7 au présent rapport.

Par ailleurs, étaient jointes au dossier 8 annexes relatives à :

- Annexe n° 1 : Pédologie d'après le Référentiel Régional Pédologique
- Annexe n° 2 : carte des ZNIEFF concernées par le secteur d'étude
- Annexe n° 3 : carte des références cadastrales des parcelles impactées
- Annexe n° 4 : fiche individuelle par aménagement
- Annexe n° 5 : Cartographie des aménagements
- Annexe n° 6 : conventions signées
- Annexe n° 7 : exemples de suivi d'aménagements dans RUISSOL
- Annexe n° 8 : synthèse par agriculteurs

Ainsi qu'il en avait été convenu lors de la réunion préalable à l'enquête du 17 septembre 2019, le dossier mis à la disposition du public durant l'enquête comportait, outre le registre d'enquête, les pièces suivantes :

- Une copie de la délibération du SMBS décidant d'engager l'opération,
- Une copie de la décision de M. le Président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur chargé de cette enquête
- Une copie de la demande du Président du SMBS demandant à M. le Préfet la Déclaration d'Intérêt Général de l'opération
- Une copie du courrier de la Préfecture (DDTM) déclarant le dossier complet et régulier à la date du 22 mai 2019.
- Une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 16 septembre 2019
- Copies des publications dans la presse des avis d'enquête demandées par la DDTM.

**Toutes les pièces du dossier ont été visées par le commissaire enquêteur.**

## V- LES PERMANENCES ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

### V-1 Les observations portées au registre papier au siège de l'enquête :

Permanence du lundi 07 octobre 2019 de 8h30 à 12h00, tenue en mairie de Neuvilly :

**Contrôle d'affichage :**

**Affichage réglementaire :** cet affichage était présent sur la porte d'entrée vitrée du siège du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, il comportait, d'une part, l'avis d'enquête et , d'autre part, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

**Affichage complémentaire :** cet affichage complémentaire comportait également au siège de l'enquête, en mairie de Neuvilly, l'avis d'enquête et une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.
Par ailleurs un affichage in situ, aux lieux définis en accord avec le commissaire enquêteur, le SMBS et la commune de Neuvilly sur les 3 sous-bassins versant de la Selle était présent.

**Déroulement de la permanence :**

**Accueil :** Par Monsieur Jérôme LESNE, secrétaire de mairie, puis a reçu la visite de Monsieur le maire.

**Installation :** dans la salle du conseil municipal à l'étage de la mairie, avec la possibilité de recevoir dans le bureau de M. le maire, situé au RDC de la mairie, les personnes à mobilité réduite (PMR).

**Nombre de visiteurs reçus : 0**
**Nombre de courriers reçu et annexé au registre papier : 0**
**Nombre d'observation déposées : 0**

**Thématiques des observations :**
Néant

**Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :**
Rien d'anormal n'était à signaler à ce sujet, le dossier était conforme à ce qu'il avait été convenu entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur lors de la réunion préalable à l'enquête.
Le commissaire enquêteur a vérifié en début de permanence, correspondant a l'ouverture de l'enquête, la possibilité de formuler des observations par voie électronique sur un site ouvert par la préfecture/DDTM comme le prévoit l'arrêté d'ouverture d'enquête et qui figure sur l'avis d'enquête.

**Divers :**

**Compte rendu des visites reçues :**
Néant

Fin de permanence du commissaire enquêteur à 12h00.

Permanence du mercredi 16 octobre 2019 de 8h30 à 12h00, tenue en mairie de Neuvilly :

**Contrôle d'affichage :**

**Affichage réglementaire :** cet affichage était présent sur la porte vitrée d'entrée du siège du SMBS et comportait l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

**Affichage complémentaire :** l'affichage au panneau d'information du public à l'extérieur de la mairie de Neuvilly déjà constaté le 07 octobre était toujours en place. Par contre, l'affichage in situ de l'avis d'enquête n'était plus complet, tel qu'il l'était le 07 octobre 2019, en conformité avec les décisions prises lors de la réunion préalable, et le commissaire enquêteur a fait demander au SMBS de le compléter dans les meilleurs délais.

**Déroulement de la permanence :**

**Accueil :** Par M. Jérôme LESNE, secrétaire de mairie qui a remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre. Il a indiqué avoir reçu la visite d'une personne qui après examen du dossier souhaitait rencontrer le commissaire enquêteur et qui, à cette fin, a noter les dates et heures de ses permanences.
Aucune observation n'avait été portée au registre et aucun document n'avait été adressé au commissaire enquêteur ni document remis à son attention.

**Installation :** Dans les mêmes conditions que celles mis en œuvre lors de la permanence du 07 octobre 2019.

**Nombre de visiteur : 1**
**Nombre de courriers reçus et annexés au registre papier : 0**
**Nombre d'observations déposées : 2**

**Thématiques des observations :**
Demande de compléments aux linéaires de haies ou de fascines.
Précisions sur l'implantation des haies et fascines.
L'échelle utilisée pour la représentation du projet étant jugée insuffisante.

**Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :**
Rien d'anormal à signaler à ce sujet.

**Divers :**

**Compte-rendu de la visite reçue :**
Au cours de sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

**Monsieur Philippe CANONNE** résidant à Haussy est propriétaire et exploitant sur la commune de Neuvilly. Il informe le commissaire enquêteur qu'il était déjà passé en mairie et qu'il souhaitait le rencontrer d'où la visite de ce jour.

**Observation n°1 :**
Il regrette le manque de précision des plans et demande, dans l'hypothèse ou cela n'est pas prévu, de prolonger la haie ou de créer une fascine, dans le prolongement

de ce qui existe, au droit des parcelles portant références cadastrales : ZD n° 101 et 80.

**Observation n° 2 :**

Considérant les éléments cartographiques insuffisamment précis à ce sujet dans le dossier, il demande que ni haies ni fascines ne soient crées face aux parcelles qu'il possède et qu'il exploite référencées n° ZI n° 54 – 56 – 57 – 58 (au nord de la voie les bordant et desservant), mais qu'une fascine soit créée si le projet ne le prévoit pas au droit de l'accès à la parcelle n° 59 dont il est propriétaire.
Ces observations ont été portées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur sous la dictée de M. Canonne qui a signé ces deux observations portées au registre d'enquête papier.

Fin de la permanence du commissaire enquêteur à 12h00.

Permanence du mardi 22 octobre 2019 de 14h00 à 16h30, tenue en mairie de Neuvilly :

**Contrôle d'affichage :**

**Affichage réglementaire :** Cet affichage était présent sur la porte vitrée d'entrée du siège du SMBS ainsi qu'au panneau d'affichage extérieur de la mairie de Neuvilly, siège de l'enquête.

**Affichage complémentaire :** L'affichage in situ avait été complété par le SMBS depuis la seconde permanence comme l'avait demandé le commissaire enquêteur.

**Déroulement de la permanence :**

**Accueil :** Par M. Jérôme LESNE, secrétaire de mairie qui a remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête. Il a indiqué n'avoir reçu aucun courrier lui étant destiné et que le dossier n'a pas été consulté depuis la permanence du 16 octobre 2019. Aucune observation n'avait été portée au registre depuis cette date.
Au cours de sa permanence, M. le maire est venu saluer le commissaire enquêteur ainsi que M. MEUNIER, Directeur du SMBS.

**Installation :** Mêmes conditions d'accueil du public que lors des deux permanences précédentes.

**Nombre de visiteur : 0**
**Nombre de courriers reçus et annexés au registre papier : 0**
**Nombre d'observations déposées : 0**

**Thématiques des observations :**

Néant

**Contrôles :**

**Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :**
Aucune remarque à formuler, le dossier était complet.

Fin de la permanence du commissaire enquêteur et fin de l'enquête à 16h30.

A l'issue de cette permanence, le commissaire enquêteur a pris l'attache de Mme A. CAPENDU de la préfecture/DDTM 59 pour rappeler que la possibilité de déposer des observations par voie électronique devait être interrompue et lui a demandé de confirmer qu'aucune observation n'avait été consignée par cette voie. Ceci fut le cas. Le commissaire enquêteur a clos le registre papier à cette date et heure.

Le registre papier clos et le dossier d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur.

**V-2 Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête :**

Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Neuvilly durant l'enquête.

**V- 3 Les observations adressées par voie électronique :**

Durant l'enquête, aucune observation n'a été formulée sur le site ouvert à cet effet en préfecture/DDTM 59 comme le prévoyait l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 16 septembre 2019.

## VI- AVIS DES SERVICES ET AMINISTRATIONS :

**La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 59) Service Eau et Environnement – Police de l'eau a déclaré que le dossier que leur avait adressé M. le Président du SMBS et reçu dans leurs services le 17 décembre 2018 puis complété le 22 mai 2019, complet et régulier à la date du 22 mai 2019 .**

Pour mémoire, le dossier d'enquête a été établi conjointement par les services du SMBS et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais. Il y a lieu en conséquence de considérer que ce service n'a pas de remarque à formuler sur le projet auquel il a contribué à l'élaboration. Le commissaire enquêteur considère qu'il en est de même pour l'Agence de l'Eau Bassin Artois Picardie qui subventionne le projet.

## VII- CONSULTATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ISSUE DE L'ENQUETE ET REPONSES APPORTEES :

A l'issue de l'enquête publique, et comme le prévoit l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 16 septembre 2019, le commissaire enquêteur a interrogé le SMBS sur les observations formulées durant l'enquête en lui remettant le lundi 28 octobre 2019 un procès-verbal de synthèse de ces observations.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe n° 5 au présent rapport.

Les réponses du SMBS ont été fournies au travers un mémoire en réponse adressé le 28 octobre 2019 au domicile du commissaire enquêteur. Ce mémoire figure en annexe n° 6 au présent rapport. Les réponses sont rédigées comme suit :

**Réponse observation n° 1 :**

« nous retenons la proposition du propriétaire, M. Philippe CANONNE, nous recréerons une haie entre la haie existante et la fascine prévue ». ( est joint un plan illustrant cette réponse).

**Réponse observation n° 2 :**

« conformément au projet retenu dans le cadre de la présente Déclaration d'Intérêt Général, il n'est pas prévu d'aménagement face aux parcelles référencées ZI 54,56,57 et 58 au nord du chemin les desservant ».

Le commissaire enquêteur acte ces réponses.

# LE PROJET

## VIII- LE CONTEXTE GENERAL :

Le SMBS a dans ses compétences d'assurer le meilleurs fonctionnement possible du réseau hydrographique des collectivités territoriales qui le composent dont la commune de Neuvilly au travers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C). Cet EPCI a succédé en décembre 2011 à la Communauté de Communes Caudrésis Catésis ( 4C) , notamment :

- De réaliser les études et les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien du cours d'eau , afin :
  - D'assurer la pérennité des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux,
  - D'assurer la qualité des eaux,
  - De lutter contre les ruissellements agricoles ;

- De favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cors d'eau ( hydraulique, écologique, touristique, paysagère, etc.)

- De permettre une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des interventions basées sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives.

- De favoriser les actions pédagogiques dirigées vers le public.

Le projet entre totalement dans ce cadre et le SMBS a légitimité, en sa qualité de collectivité publique intervenant sur des propriétés privées avec des fonds publics pour intervenir dans le cadre de la mise en place d'aménagements hydraulique douce tels que les fascines et les haies sur des terrains privés en instaurant des servitudes de droit temporaire.

L'intérêt général, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement apparaît par conséquent établi, le SMBS ayant légitimité, en sa qualité de personne morale, pour intervenir dans le cadre de la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce dans le but de renforcer la protection des biens et des personnes et impacter les milieux naturels, notamment en luttant contre les ruissèlements agricoles.

Il convient de noter que différentes actions de même nature ont déjà été réalisées sur plusieurs communes du bassin de la Selle dont la commune de Neuvilly qui a fait l'objet d'une première phase de travaux sur le sous- bassin versant « Le Chêne » en 2010.Le présent dossier vise par conséquent à compléter le maillage des ouvrages déjà en place et qui donnent à ce jour toute satisfaction. La démarche proposée d'aménagement se veut globale et cohérente à l'échelle du bassin versant.

Une convention de partenariat lie la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais et le SMBS, garantissant une bonne prise en compte des problèmes agricoles dans la démarche, et avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie en qualité de partenaire financier pour sécuriser le dispositif sur ce plan.

Les aménagements projetés ne devraient pas impacter de manière négatives la ZNIEFF « Haute Vallée de la Selle » en amont de Solesmes qui concerne les abords de la Selle en permettant d'améliorer la biodiversité en étant des zones refuges pour la faune locale et par ailleurs, ls aménagements prévus devraient également apporter une plus-value écologique au projet et améliorer la qualité des milieux aquatiques.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un bon état des masses d'eau à l'horizon 2027 et l'AEAP a prévu la mise en place d'ORQUE autour d'une dynamique locale pour une préservation volontaire de nos ressources en eau.

Le « Grenelle de l'environnement de 2007 » a défini le captage de Neuvilly comme « complément au Grenelle » présentant un intérêt stratégique proche de celui des captages « Grenelle ».

Pour mémoire il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut est toujours en cours d'élaboration et ne sera pas approuvé sur le temps de l'enquête.

Sur la zone d'étude des aménagement projetés, le caractère le plus marquant est la pluviométrie pouvant atteindre 800 mm d'eau par an.

A l'issue des études réalisées, tous les aménagements envisagés dans la zone d'étude ont été considérés comme indispensables au titre de la lutte contre le ruissèlement agricole et la protection de la ressource en eau.

L'ensemble des aménagements prévus ont été validés lors de rencontres individuelles avec les propriétaires et exploitants et ont fait l'objet de conventions écrites jointes au dossier d'enquête mis à la disposition du public durant celle-ci.

## IX- LES AMENAGEMENTS PROJETES :

Sur la commune de Neuvilly, la synthèse de l'opération figure en page 30/72 du dossier mis à la disposition du public durant l'enquête et l'on peut retenir :

- Une seule commune est concernée par l'objet de l'enquête,
- 3 sous- bassins versant sont concernés.

Tous les aménagements de la zone étudiée sont considérés comme indispensables dans la lutte contre les ruissellements agricoles et la protection de la ressource en eau et ont été classés en deux priorités :

- La priorité 1 concerne les ouvrages érosion « passage d'eau et maintient de talus »
- La priorité 2 concerne les ouvrages érosion « préservation des sols et de la biodiversité »

**Par ailleurs les aménagements projetés sont de deux natures, à savoir des fascines et des haies**

- **Les fascines mortes** qui seront réalisées avec des pieux en bois imputrescibles et des boudins de coco / des fagots pour lesquelles aucune re-végétalisation n'est prévue,

  **Les fascines vivantes** qui seront réalisées avec des pieux de saules vivants et des fagots, pour lesquelles une re-végétalisation pourra être envisagée ( bouturage, regarnissage en fagots, etc.) ainsi que des interventions de taille et de recépage pour atteindre une fonctionnalité optimale dans la lutte contre l'érosion et les ruissellements. Ces fascines remplissent, d'une part, une fonction antiérosive très intéressante en cas de ruissellement concentré par arrêt des limons en amont et réduction de la vitesse d'écoulement de l'eau. Par ailleurs leur action est immédiate après les plantations et , d'autre part, elles assurent une fonction paysagère et écologique pour le maintient de la biodiversité.

- **Les haies** à réaliser avec des plants arbustifs et/ou arborescents, une re végétalisation pouvant être envisagée ( bouturage, densification des linéaires, etc.) ainsi que des interventions de taille et de recépage pour atteindre une fonctionnalité optimale dans la lutte contre l'érosion et les ruissellements. Ces aménagements sont moins coûteux que les fascines lors de la réalisation de celles-ci et sont , par leur fonction antiérosive plus intéressantes pour les ruissellements diffus. Enfin les eaux de ruissellements ainsi infiltrées apporteront une plus-value écologique au territoire.

**9 fascines projetées sont classées en priorité 1 pour un linéaire total de 175 mètres,**
**9 haies, toutes classées également en priorité 1 pour un linéaire total de 1130 mètres.**

Une carte des aménagements projetés était jointe en annexe n°5 au dossier d'enquête.

L'entretien et le suivi de l'ensemble du dispositif sera assuré par le SMBS et des conventions ont été passées ( copies jointes au dossier d'enquête) entre le SMBS et les propriétaires et exploitants concernés.

# LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## X- D'ORDRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF:

Le commissaire enquêteur ne relève aucune anomalie quant à la procédure mis en œuvre pour lancer l'enquête publique ayant pour seul objet la Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly dans le département du Nord, notamment :

- La procédure de DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau,
- L'objet de la DIG entre dans les compétences exercées par le SMBS et confiées à celui-ci par les communes et EPCI la composant,
- La maîtrise d'ouvrage du projet est exercée par un maître d'ouvrage public,
- Les objectifs du projet étaient précis et présentaient un caractère d'intérêt général,
- Une DIG permet la mise en œuvre d'une servitude de droit temporaire permettant d'accéder aux propriétés sans en faire l'acquisition foncière préalable,
- La DIG est réservée aux opérations ayant pour objectif l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique, l'approvisionnement en eau,
- la lutte contre la pollution et la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols,
- le caractère d'intérêt général doit être prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique,
- Le dossier mis à l'enquête avait préalablement été déclaré complet et régulier par la DDTM-Nord le 22 mai 2019,
- Le Président de l'Etablissement public de bassin n'a pas été consulté par le Préfet, le projet étant évalué à un coût inférieur au coût fixé à l'article R.214-92 du code de l'environnement,
- Les affichages en mairie et in situ de l'avis d'enquête ont été réalisés dans les délais et sous les formes réglementaires,
- Le SAGE Escaut n'avait pas été approuvé ni préalablement à l'enquête ni durant la durée de celle-ci (d'après les informations recueillies par le commissaire enquêteur l'enquête publique de ce document n'est envisagée qu'en début d'année 2020)

- La durée de l'enquête publique était de 16 jours consécutifs, soit supérieure à la durée réglementaire de 15 jours fixée à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- Les dispositions fixée à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 16 septembre 2019 ont toutes été respectées sous les formes et dans les délais fixés ;

- Les observations du public sur l'opération ont été reçues par le commissaire enquêteur en mairie de Neuvilly, siège de l'enquête, aux dates et horaires fixés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,

- Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse figurant à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête et sur les avis d'enquête affichés en mairie de Neuvilly, au siège du SMBS et in situ sur les 3 sous- bassin de la Selle à savoir : « Amerval », Ravin des Puces », et « Les Cavignaux.

## XI- SUR LES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PAPIER , ADRESSEES PAR COURRIER ET PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Les avis du commissaire enquêteur sur les observations formulées, qu'elles aient été portées au registre d'enquête papier, adressées au commissaire enquêteur par courrier, formulées par voie électronique ou oralement lors des permanences qu'il a tenues en mairie de Neuvilly, siège de l'enquête, figurent dans le document intitulé : Avis et conclusions motivées sur le dossier de DIG relatif aux aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly.

Fait à Noyelles sur Selle, le 08 novembre 2019

Le commissaire enquêteur,

Gérard BOUVIER

# LEXIQUE

**AEAP** Agence de l'Eau Artois Picardie

**CA2C** Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis

**DDTM** Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( 59)

**EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunal

**MES** Matières En Suspension

**ORQUE** Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

**PMR** Personnes à Mobilité Réduite

**4C** Communauté de Communes du Caudrésis Catésis

**SAGE** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( de l'Escaut)

**SDAGE** Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( Artois-Picardie)

**SMBS** Syndicat Mixte du Bassin de la Selle

**ZNIEFF** Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

# ANNEXES

**Annexe n° 1 :**Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

**Annexe n° 2 :** Arrêté de Monsieur le Préfet/DDTM 59, en date du 16 septembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

**Annexe n° 3 :** Courrier de la DDTM 59, Service Eau et Environnement, en date du 12 août 2019, déclarant le dossier présenté par le SMBS « complet et régulier » à la date du 22 mai 2019,

**Annexe n° 4 :** Délibération en date du 5 décembre 2018 du conseil communautaire du SMBS,

**Annexe n° 5 :** Procès-verbal de synthèse , établi par le commissaire enquêteur, des observations formulées durant l'enquête,

**Annexe n° 6 :** Mémoire en réponse établi par le SMBS au procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête remis par le commissaire enquêteur au Président du SMBS.

**Annexe n° 7 :** Sommaire du dossier d'enquête mis à la disposition du public durant l'enquête,

**Annexe n° 8 :** copies des publications dans la presse des avis d'enquête.

**Annexe n° 9 :** copie ( réduit au format A4) de l'avis d'enquête.

ANNEXE n° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU

20/08/2019

N° E19000112 /59

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 13/08/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation, portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et son article L. 211-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard BOUVIER responsable d'un bureau d'étude, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et à Monsieur Gérard BOUVIER.

Fait à Lille, le 20/08/2019

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

H. GUILLOU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

ANNEXE n° 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**
**Service Eau Environnement**
**Unité Police de l'Eau**

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly (Nord)**

**Déclaration d'Intérêt Général**

**Pétitionnaire :**
**Syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

Le préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande enregistrée le 17 décembre 2018, présentée par Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) -siège social : locaux de la mairie, place des Anciens Combattants d'AFN, 59730 SAINT-PYTHON-, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly (Nord) ;

Vu la décision E19/00112/59 rendue le 20 août 2019 par le Tribunal Administratif de Lille de Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'étude, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de demande d'intérêt général, présenté pour l'enquête publique est déclaré complet et recevable en date du 22 mai 2019 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

## ARRÊTE

**Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral**

La demande présentée par le syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) -siège social : locaux de la mairie, place des Anciens Combattants d'AFN, 59730 SAINT-PYTHON- est soumise à une enquête publique **de 16 jours du 07 octobre 2019 à 08:30 au 22 octobre 2019 à 16:30 inclus**, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation.

Il s'agit d'une demande afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly. Ces travaux consistent notamment à :

* aménager des fascines en saules vivants permettant de ralentir et filtrer les eaux de ruissellement concentrées et de coulées de boues ;

* planter des haies permettant de lutter contre les ruissellements concentrés ou de maintenir des talus ou de freiner les ruissellements diffus.

Madame FOSTIER (afostier.siahsa.smabe@gmail.com) et Monsieur MEUNIER (mmeunier.siahsa@orange.fr) sont les interlocuteurs de ce dossier au SMBS.

**Article 2 - Périmètre d'enquête**

L'enquête publique se déroule sur la seule commune de Neuvilly, qui est le siège d'enquête.

**Article 3 - Information et participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées en mairie de Neuvilly, pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public en mairie de Neuvilly, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Enquetes-publiques/Dossiers-d-enquete-publique ») des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (service Eau-Environnement, unité Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cédex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 4 - Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, dates et horaires suivants de la mairie de Neuvilly :

| | | |
|---|---|---|
| 07 octobre 2019<br>de 08:30 à 12:00 | 16 octobre 2019<br>de 08:30 à 12:00 | 22 octobre 2019<br>de 14:00 à 16:30 |

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Neuvilly (2 rue de la Liberté, 59360 NEUVILLY) ;
- par voie électronique, via l'adresse (ddtm-sea-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : Aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly.

Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête, lors des permanences, et tenues à la disposition du public.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique »).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans tout le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes citées à l'article 2 ci-dessus. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Avis d'enquête publique »).

**Article 6 - Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, Unité Police de l'Eau, 62 boulevard de Belfort, CS90007, 59042 LILLE Cédex) le registre et pièces annexées, avec ses rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L123-15 du code de l'environnement.

**Article 7 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire : le SMBS,
- au maire de la commune de Neuvilly où s'est déroulée l'enquête,

afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 8 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Neuvilly ainsi que le syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture du Nord, à la sous-préfecture de Cambrai et au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE, le 16 SEP. 2019

L'adjointe à la responsable
du Service Eau Environnement,

Lucie LAVOGIEZ

ANNEXE n°3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Lille, le 12 AOUT 2019

Monsieur le président
du syndicat mixte du Bassin de la Selle (SMBS)
à l'attention de Madame Alexia FOSTIER
(en mairie de Saint-Python)
place des Anciens combattants d'AFN
59730 SAINT-PYTHON

Monsieur le président,

Votre dossier de déclaration d'intérêt général, reçu le 17 décembre 2018 et complété le 22 mai 2019, relatif aux ***"aménagements d'hydraulique douce"***, sur le territoire de la commune de Neuvilly (Nord), est déclaré complet et régulier à la date du 22 mai 2019.

Je vous invite à me transmettre 2 exemplaires complets de votre dossier (un pour le commissaire enquêteur, un pour la mairie de Neuvilly), ainsi qu'une version informatique.

En parallèle, je saisis le tribunal administratif de Lille aux fins de désigner un commissaire enquêteur, pour une enquête publique, qui pourrait se tenir courant septembre prochain (les dates seront fixées avec le commissaire enquêteur).

Je vous tiendrai informé et vous adresserai un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique dès sa signature.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier DIG-59-2018-00180, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour l'adjointe à la responsable
du service eau et environnement,
Le chef de l'unité Police de l'eau

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE n° 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-o0o-

DÉPARTEMENT du NORD

-o0o-

ARRONDISSEMENT de CAMBRAI

-o0o-

**OBJET**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT SUR LA COMMUNE DE NEUVILLY**

DATE DE LA CONVOCATION : 22/11/2018

DATE DE L'AFFICHAGE : 22/11/2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 35

EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 24

# EXTRAIT DU REGISTRE DE

**du Syndicat Mixte du Ba**

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le
ID : 059-200041895-20181205-SELLE111_2018-DE

L'an Deux Mil dix huit, le 5 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLAMENGT Georges, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie du siège du Syndicat, conformément à la Loi.

**Présents** : M.FLAMENGT- M QUONIOU – M.MONIER – M. BLEUSE (remplace M.LEFEVRE) – M.VENIAT - M.TIERCE (remplace Me NICAISE) – M.SORRIAUX – M.KIK – M.VAUCELLE – M.HENNEQUART- M.ESCARTIN – M. BRUNIAU – M.FILLION- M. FLAMENT - M. HENNION - M.CARPENTIER – M PAYEN – M.BISIAUX– M.GABELLE – M.FERAUX (remplace M.LECUYER) Me LAMAND –Me MORAGE – Me DROUVROY- Me GOSSE

**Absents excusés** : M DUFRENNE - M.MANNEL – M.MATON - M.DUMINY– M. DHANEUS

**Absents** : Me GARÇON – M. CATTIAUX – M. PECQUEUX – M.GUILLEZ – M.MACAREZ – M.JUMEAUX

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette MORAGE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la réalisation d'ouvrage d'hydraulique sur le bassin versant sur la commune de Neuvilly peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Ces ouvrages auront pour vocation, à long terme, l'amélioration des milieux aquatiques.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une subvention destinée à l'aménagement de ce bassin versant.

LE COMITÉ SYNDICAL
Entendu l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, et à l'unanimité

**Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation d'ouvrage d'hydraulique sur le bassin versant sur la commune de Neuvilly, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Rendu exécutoire par sa publication le 12 décembre 2018 et sa transmission en Sous-préfecture le 12décembre 2018.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**
**Georges. FLAMENGT**

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SELLE
Place des anciens combattants d'AFN
59730 SAINT PYTHON
Tél : 03-27-37-30-93

ANNEXE n° 5

Enquête publique n° E 19 000 112/59 Décision du 20 août 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE
COMMUNE DE NEUVILLY

***

**ENQUETE PUBLIQUE**
**RELATIVE**
**A LA DEMANDE D'APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY**

***

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE

Le présent procès-verbal fait la synthèse des observations formulées durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 octobre 2019 au 22 octobre 2019.

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 16 septembre 2019, les observations du public pouvaient être consignées sur le registre papier déposé au siège de l'enquête en mairie de Neuvilly, adressées par écrit à l'adresse du siège de l'enquête : mairie de Neuvilly ( 2 rue de la Liberté, 59360 NEUVILLY) ou transmises par voie électronique, via l'adresse ( ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) .

Dans le temps de l'enquête, aucune contribution n'a été fournie par voie électronique et aucun courrier relatif à l'enquête n'a été adressé au commissaire enquêteur et reçu par celui-ci avant la clôture de l'enquête.

Deux (2) observations ont été portées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête par **Monsieur Philippe CANONNE,** propriétaire exploitant sur la commune de Neuvilly et résidant sur la commune de Haussy. Celui-ci, après avoir verbalement regretté le manque de précision des plans figurant au dossier (échelle trop grande) à consigné au registre les observations suivantes :

**Observations n° 1 :**
Dans l'hypothèse ou cela n'est pas prévu je demande à ce que la haie projetée soit prolongée au droit des parcelles cadastrées ZD n° 101 et ZD n° 80 jusque la haie existante.

**Observation n° 2 :**
Je demande que ni haie ni fascine ne soient créées face aux parcelles que je possède et que j'exploite : parcelles référencées n° ZI 54, 56,57, 58 au nord du chemin les desservant, sauf à leur maintenir les accès nécessaires à l'exploitation,

mais qu'une fascine soit créée si le projet ne le prévoit pas, au droit de l'accès à la parcelle n°59 dont je suis propriétaire.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'adresser avant le 11 novembre prochain à mon domicile : 1, résidence Au delà de l'eau 59282 Noyelles sur Selle, votre mémoire en réponse aux observations formulées .

Fait à Noyelles sur Selle, le 28 octobre 2019

Le commissaire enquêteur

Gérard Bouvier.

ANNEXE n° 6

113

SMBSelle

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

9 bis rue Jules Guesde
59730 SOLESMES
Tél./Fax : 03.27.37.30.93
E.mail : syndicat.selle@wanadoo.fr

**Monsieur Gérard BOUVIER**
**Commissaire enquêteur**
1, Résidence au-delà de l'eau
59282 NOYELLES SUR SELLE

**Réf :** SMBS/2228/2019

**Objet :** Enquête publique n° E 19 000 112/59, Demande de Déclaration d'Intérêt Général portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly

Pièce-jointe : 1 mémoire en réponse aux observations formulées durant l'enquête

Solesmes, le lundi 28 octobre 2019

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après lecture du procès-verbal que vous avez rédigé concernant l'enquête publique citée en objet, vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

**Georges FLAMENGT**
**Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle**

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SELLE
Place des anciens combattants d'AFN
59730 SAINT PYTHON
Tél : 03-27-37-30-93

remis le 31 octobre 2019
au domicile du commissaire enquêteur

**Gérard BOUVIER**
Commissaire-enquêteur

**Enquête publique n° E 19 000 112/59**

SMBSelle

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

9b rue Jules Guesde
59730 SOLESMES
Tél./Fax : 03.27.37.30.93
E.mail : syndicat.selle@wanadoo.fr

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY**

---

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE DU 7 OCTOBRE 2019 AU 22 OCTOBRE 2019.

**En réponse à l'observation 1 :**

Nous retenons la proposition du propriétaire, M. Philippe CANONNE, nous recréerons une haie entre la haie existante et la fascine prévue.

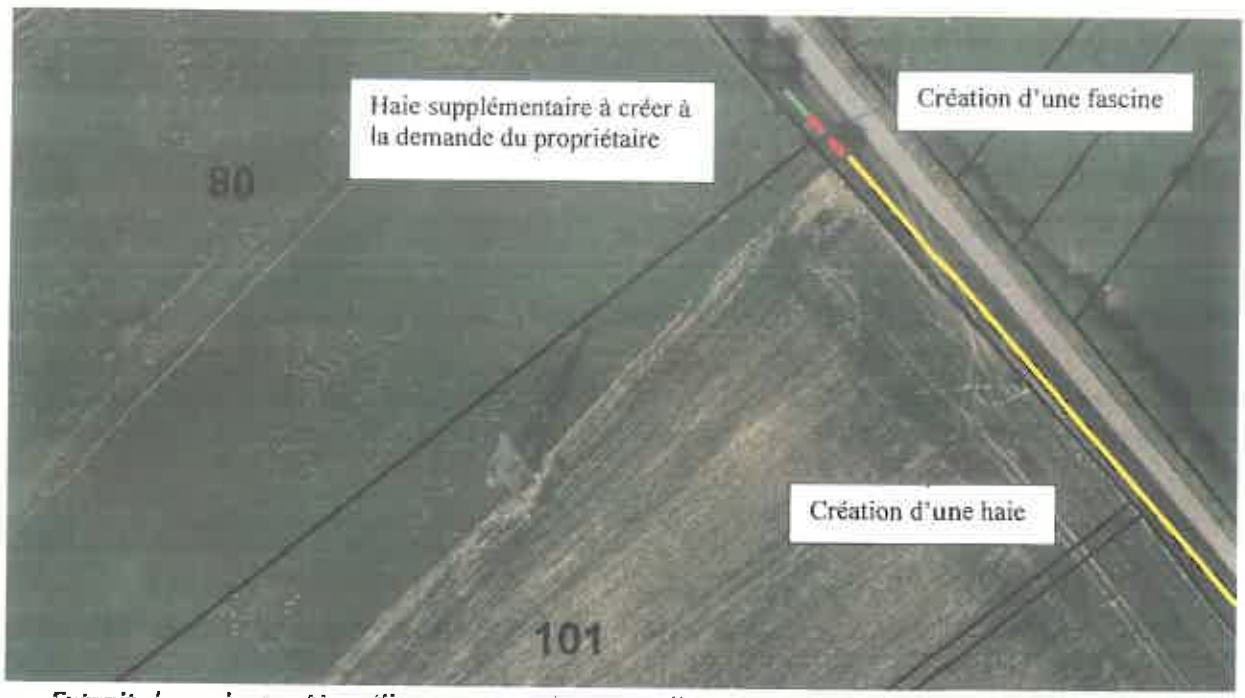


*Extrait du cadastre Neuvilly, zoom sur les parcelles ZD80 et ZD101 (source : géoportail)*

**<u>En réponse à l'observation 2 :</u>**

Conformément au projet retenu dans le cadre de la présente Déclaration d'Intérêt Général, il n'est pas prévu d'aménagement face aux parcelles référencées ZI 54, 56, 57 et 58 au nord du chemin les desservant.

Fait à Solesmes, le 28 octobre 2019

**Georges FLAMENGT**
Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SELLE
Place des anciens combattants d'AFN
59730 SAINT PYTHON
Tél : 03-27-37-30-93

ANNEXE n° 7

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

## Sommaire


Sommaire ..... 2

INTRODUCTION ..... 4

1. COMPETENCES ET MISSIONS DU SMBS ..... 5

2. INTERLOCUTEURS ..... 6

3. LOCALISATION DU PERIMETRE CONCERNE PAR LES TRAVAUX ..... 8

4. CARACTERISTIQUES DES SOUS-BASSINS VERSANTS ..... 9

4.1. Caractéristiques morphologiques ..... 9

4.2. Données géologiques et pédologiques ..... 9

4.3. Occupation des sols ..... 10

4.4. Zones naturelles ..... 14

4.5. Données hydrogéologiques et données de captage ..... 15

4.6. Pluviométrie du secteur ..... 17

5. RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'OPERATION ..... 17

6. PRIORISATION DES AMENAGEMENTS ..... 18

7. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PROPOSES ..... 19

7.1. Typologie des aménagements ..... 19

7.2. Identification des aménagements ..... 21

7.3. Positionnement des aménagements ..... 27

8. CONVENTION ..... 27

9. CALENDRIER PREVISIONNEL ..... 27

10. MODALITES D'ENTRETIEN ET DE SUIVI ..... 27

11. PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT ..... 29

Synthèse de l'opération ..... 30

ANNEXE 1 ..... 31

ANNEXE 2 ..... 33

ANNEXE 3 ..... 35

ANNEXE 4 ..... 42

ANNEXE 5 ..... 61

ANNEXE n° 8



1ère parution - DIG Neuvilly

## Enquêtes publiques et concertations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Service Eau et Environnement - Unité Police de l'Eau

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE NEUVILLY (NORD)

Déclaration d'intérêt général

[illegible]

- 07 octobre 2019 de 08:30 à 12:00
- 16 octobre 2019 de 08:30 à 12:00
- 22 octobre 2019 de 14:00 à 16:30

[illegible]

## VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

### Cabinet de Maître Alain COCKENPOT

Avocat
158, rue des Foulons 59500 DOUAI

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 A 9 HEURES 30

A l'audience des saisies immobilières du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de DOUAI, siégeant au palais de justice, 47 rue Merlin de DOUAI, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de :

### COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

[illegible]

**Mise à prix : ............................................ 32.000 EUROS**

[illegible]

La visite de l'immeuble aura lieu le LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 A 10 HEURES

Pour tous renseignements, s'adresser :

1. Au greffe du Juge de l'exécution de DOUAI
2. Maître Alain COCKENPOT, 158, rue des Foulons, Avocat poursuivant la vente, alain.cockenpot@cockenpot-avocat.fr

DOUAI, le 27 août 2019
L'avocat poursuivant : Me Alain COCKENPOT

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

### D&F CONSEIL

[illegible]

DAVID FOURNIER

## ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de - 90.000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
[illegible]
DOUAI
[illegible]

Procédures adaptées de + 90.000 euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
[illegible]
DOUAI
[illegible]

POUR JARDINER EN TOUTE SÉRÉNITÉ
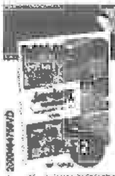
En ce moment chez votre libraire sur www.editions.lavoixdunord.fr
LA VOIX éditions

Inscription gratuite
Vous recherchez un faire-part ?
Plus de 125 000 avis consultables
Connectez-vous sur
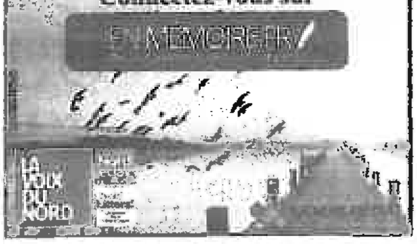

OFFRE SPÉCIALE PATRIMOINE DES HAUTS-DE-FRANCE
LA VOIX éditions
>> En exclusivité sur www.editions.lavoixdunord.fr <<

NOS ÉGLISES ET NOS ABBAYES
+ LES TRÉSORS DU PATRIMOINE
+ NOS BEFFROIS
PACK 1 10 € LES 3 HORS-SÉRIES
FRAIS DE PORT OFFERTS

LES HAUTS-DE-FRANCE
TELS QUE VOUS NE LES AVEZ JAMAIS VUS !
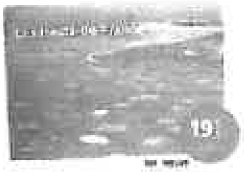
En ce moment chez votre libraire sur www.editions.lavoixdunord.fr
LA VOIX éditions

**l'Observateur**

**AVIS IMPORTANT**

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 26 décembre 2018 est dans le département du Nord de 2,29 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU NORD**
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**
**Service Eau et Environnement**
**Unité Police de l'Eau**
**TÉL. 03.28.03.83.83**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LA COMMUNE DE NEUVILLY (NORD)**
**Déclaration d'intérêt général**

Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) - siège social : locaux de la mairie, place des Anciens Combattants d'AFN, 59730 SAINT-VYTHON - a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de NEUVILLY (Nord).

Cette demande sera soumise à une enquête publique départementale de 16 jours, du 07 octobre 2019 à 08 h 30 au 22 octobre 2019 à 16 h 30 inclus. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, en mairie de NEUVILLY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où le public pourra formuler ses observations, qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il pourra également consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord (62 boulevard de Belfort à LILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique »).

M. Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'étude, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, en mairie de NEUVILLY aux dates et horaires ci-après :

- 07 octobre 2019 de 08 h 30 à 12 h 00
- 16 octobre 2019 de 08 h 30 à 12 h 00
- 22 octobre 2019 de 14 h 00 à 16 h 30

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de NEUVILLY (2 rue de la Liberté, 59360 NEUVILLY)
- par voie électronique, via l'adresse ddtm-see-participationpublic@nord.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : Aménagements d'hydraulique douce sur la commune de NEUVILLY (SMBS).

Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête du siège de l'enquête lors de ses permanences et tenues à la disposition du public.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Enquetes-publiques/Dossiers-d-enquete-publique »).

Mme FOSTIER (afostier.siahsa.smabe@gmail.com) et M. MEUNIER (nmeunier.siahsa@orange.fr) sont les interlocuteurs de ce dossier au SMBS.

1915741

Nord
le Département

## AVIS DE MARCHE

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**
**I.1) Nom et adresses :** Conseil départemental du nord - Hôtel du Département, point(s) de contact : DAJAP, 51 rue Gustave Delory, F - 59047 LILLE, Tél : +33 3 59.73.02.85, courriel : Pap-fs@lenord.fr, Fax : +33 3 59.73.50.59.
Code NUTS : FRE11
Code d'identification national : 22590001801244
Adresse(s) Internet :
Adresse principale : http://www.lenord.fr
Adresse du profil d'acheteur : https://marchespublics.lenord.fr/
I.2) Procédure conjointe
I.3) Communication :
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://marchespublics.lenord.fr/
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : https://marchespublics.lenord.fr/
I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale
I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.
**SECTION II : OBJET**
**II.1) Etendue du marché**
**II.1.1) Intitulé :** Accords-cadres pour la conception de manifestations, la location de chapiteaux, de matériel, de mobilier nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord - lot 3
Numéro de référence : 201907161
**II.1.2) Code CPV principal :** 79952000
**II.1.3) Type de marché :** Services.
**II.1.4) Description succincte :** Accords-cadres pour la conception de manifestations, la location de chapiteaux, de matériel, de mobilier nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord. (Hors opérations spécifiques) - Relance du lot 3 : Location de matériel et/ou prestations (sonorisation, éclairage, vidéo).
**II.1.5) Valeur totale estimée :** Valeur hors TVA : 200 000 €
**II.1.6) Information sur les lots :** Ce marché est divisé en lots : non.
**II.2) Description**
**II.2.1) Intitulé**
**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :** 79952000
**II.2.3) Lieu d'exécution :** Code NUTS : FRE11
Lieu principal d'exécution : Département du Nord
**II.2.4) Description des prestations :** Accords-cadres pour la conception de manifestations, la location de chapiteaux, de matériel, de mobilier nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord. (Hors opérations spécifiques) - Relance du lot 3 : Location de matériel et/ou prestations (sonorisation, éclairage, vidéo).
**II.2.5) Critères d'attribution :**
Critère(s) de qualité :
- Valeur technique / Pondération : 40
Prix - Pondération : 60
**II.2.6) Valeur estimée :** Valeur hors TVA : 200 000 €
**II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :** Durée en mois : 12
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Nombre de reconductions : 2. Forme de la reconduction : TACITE - Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. Non-reconduction : décision expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du marché public.
**II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer**
**II.2.10) Variantes :** Des variantes seront prises en considération : non.
**II.2.11) Information sur les options :** Options : oui.
Description des options : Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur peut envisager de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché public, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande publique.
**II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques**
**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
**II.2.14) Informations complémentaires :** Il s'agit d'un accord-cadre mixte conclu avec un (1) seul opérateur économique. Il sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, lors de la survenance du besoin.
- sans seuil minimum,
- sans seuil maximum.
**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**
**III.1) Conditions de participation**
**III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
**III.1.2) Capacité économique et financière**
**III.1.3) Capacité technique et professionnelle :**
**III.1.5) Informations sur les marchés réservés**
**III.2) Conditions liées au marché**
**III.2.1) Information relative à la profession**
**III.2.2) Conditions particulières d'exécution**
**III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché :**
Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché.
**III.2.4) Marché éligible au MPS**
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.
**SECTION IV : PROCEDURES**
**IV.1) Description**
**IV.1.1) Type de procédure :** Ouverte
**IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :**
Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre avec un seul opérateur.
**IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue**
**IV.1.6) Enchère électronique**
**IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :** Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.
**IV.2) Renseignements d'ordre administratif**
**IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure :**
Numéro de l'avis au JO série S : 2019/S129-316571
**IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :** 16/10/2019 à 16 h 30
**IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**
**IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :** Français.
**IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**
Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).
**IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres :**
Date : 17 octobre 2019 à 09 h 00
**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
**VI.1) Renouvellement :** Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable
**VI.2) Informations sur les échanges électroniques :** La facturation en ligne sera acceptée.
**VI.3) Informations complémentaires :**
Appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 à R2124-3 et R2124-5 et R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-14 et R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique.
- téléchargement ou retrait des documents de la consultation par un opérateur économique : conformément à l'article 3.2 du RC
- les modalités de remise des plis sont précisées dans le règlement de la consultation : cf article 3.6 du RC
- les modalités de sélections des candidatures sont précisées dans le règlement de la consultation : cf article 4.1 du RC
- les sous-critères de jugement des offres et les modalités d'analyse des offres sont précisées dans le règlement de la consultation : cf. article 4.2 du RC
- le point de départ du marché est la date de sa notification
- date prévisionnelle de démarrage des prestations : novembre 2019
- modalités essentielles de financement : ressources propres de la collectivité, au titre de son budget de fonctionnement
- la signature électronique est facultative au titre de l'offre
- les réponses au marché se font par voie électronique uniquement
**VI.4) Procédures de recours**
**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**
Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F - 59014 LILLE cedex, Tél . +33 3 59.54.23.42, courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr, Fax : +33 3 59.54.24.45
**VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation**
**VI.4.3) Introduction de recours :**
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Dans les conditions fixées par le code de justice administrative française (CJA), peuvent être formés devant la juridiction visée au présent avis : La décision de rejet peut être contestée par voie de recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Lille selon l'une des procédures suivantes, dans les conditions fixées par le code de justice administrative (CJA) :
Référé précontractuel (article L. 551-1 du code de justice administrative) :
L'acheteur doit respecter un délai minimal de 11 jours à compter de la date de notification, avant de signer le marché public.
Référé contractuel (article L. 551-13 et s. du code de justice administrative) :
Ce recours peut être formé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché au JOUE, ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié.
Recours de pleine juridiction (décision du Conseil d'État, Tarn et Garonne, 4 avril 2014, n°358994) :
Ce recours doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
Des délais supplémentaires de distance sont susceptibles de s'appliquer dans les conditions prévues à l'article R421-7 CJA.
Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel « Légifrance - le service public de la diffusion du droit » : http://www.legifrance.gouv.fr
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
**VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**
Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F - 59014 LILLE cedex, Tél : +33 3 59.54.23.42, courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr, Fax : +33 3 59 54.24.45
**VI.5) Date d'envoi du présent avis :** 12 septembre 2019

1915634

**Commune de FONTAINE AU PIRE**

## AVIS AU PUBLIC

**Enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement**

Par arrêté n° 2019-086 en date du 8 juillet 2019, le maire de FONTAINE AU PIRE a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement.

M. Pierre-Yves DAMBRINE domicilié à ARRAS, commandant fonctionnel de la Police Nationale en retraite, a été désigné par le Président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de FONTAINE AU PIRE, du 16 septembre 2019 à 14 h 00 au 17 octobre 2019 à 19 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur deux sites dédiés : https://www.registre-demat.fr/plu-fontaineaupire concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur le site https://www.registredemat.fr/zonage-eufontaineaupire concernant le zonage de l'assainissement. Pendant la durée des enquêtes publiques, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, sur les registres dématérialisés intégrés aux sites internet dédiés ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur en Mairie ou par courriel aux adresses suivantes : plu-fontaineaupire@registredemat.fr pour le PLU et zonage-eufontaineaupire@registredemat.fr pour le zonage assainissement.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie les lundi 16 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi 25 septembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00, le lundi 30 septembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 et le jeudi 17 octobre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00.

1915488

**Commune de FONTAINE AU PIRE**

## ENQUETE PUBLIQUE

**pour le classement d'office dans le domaine public des rues Pasteur, Leclerc et Hugo**

Par arrêté n° 2019-087 en date du 8 juillet 2019, le maire de FONTAINE AU PIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le classement d'office dans le domaine public des rues Pasteur, Leclerc et Hugo et a désigné M. Pierre-Yves DAMBRINE domicilié à ARRAS, commandant fonctionnel de la Police Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de FONTAINE AU PIRE, du 16 septembre 2019 à 14 h 00 au 02 octobre 2019 à 19 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur un site dédié : https://www.registre-demat.fr/classement-dp-fontaineau-pire. Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, sur le registre dématérialisé intégré au site internet dédié ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante : classement-dp-fontaineaupire@registredemat.fr

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie les lundi 16 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi 25 septembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 2 octobre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00.

1915487

414, 59009 Cambrai. Immatriculation de la Société au RCS du Doual. Pour avis et mention

1479567600

## Dissolutions/Liquidations/Cessations

MANDACTION
Mandataires Judiciaires

**M.J.S. PARTNERS**
**Maître Nicolas SOINNE**
Mandataire de Justice
65 boulevard de la République - 59100 ROUBAIX
Email : mjs.roubaix@mjs-partners.fr - Web : www.mandaction.fr

**Appel d'offres FONDS DE COMMERCE**
Alimentation produits naturels et biologiques
**SARL BIO LILLE GAMBETTA**
196-198-200 rue Léon Gambetta- 59000 LILLE
RCS Lille Métropole 512 839 907
Liquidation judiciaire du 09/09/2019

**LOYER : 48000.00 € HT/AN - CA AU 30/09/2018 : 171 488 €**

Un dossier de présentation est disponible auprès de la SELAS M.J.S. PARTNERS après régularisation d'un engagement de confidentialité.

La SELAS M.J.S. PARTNERS invite les candidats intéressés à l'acquisition à le contacter à l'effet d'obtenir tous renseignements nécessaires leur permettant, après étude, de formuler leurs propositions.

Les offres devront être :
- écrites et comporter les indications prévues par l'article L.642-19 du Code de Commerce,
- complétées d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du Code de Commerce,
-déposées sous pli cacheté auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole - 445 Boulevard Gambetta - CS 60465 - 59338 TOURCOING CEDEX
- au plus tard le 31/10/2019 à 12h00.

1479698600

## Ventes/Cessions/Gérances

Suivant acte reçu par Maître Antoine MOUCHEL, notaire à LAVAL (53000), les 18 et 19 septembre 2018, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAVAL 1, le 24 septembre 2019 sous les références : 2019N00994
La société dénommée SADEF, Société par actions simplifiée au capital de 50.000.010,00 €, dont le siège est à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (45380), 1 rue Montaigne, identifiée au SIREN sous le numéro 390 689 529 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS.
A cédé à :
La Société dénommée AGELONE, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège est ZI Le Bois à Genêts- route d'Hallu à CHAULNES - 80320, identifiée au SIREN sous le numéro 500095808 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens
Un fonds de commerce de vente du détail de tous produits et services liés directement ou indirectement au bricolage, situé et exploité à LE QUESNOY (59530), route de Valenciennes, Centre commercial les Portes de l'Avesnois
Moyennant le prix principal, hors stock, de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR), s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour DIX-SEPT MILLE EUROS (17 000,00 €) ;
- aux éléments corporels pour QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (83 000,00 €)
L'entrée en jouissance a été fixée au 19 septembre 2019.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Etude de Maître Catherine ELOI, huissier de justice à LE QUESNOY (59530) 42 rue Jean Jaurès.

1479342300

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros

## Enquêtes publiques et concertations

VAN 7/10/19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU NORD**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Service Eau et Environnement - Unité Police de l'Eau
TÉL. 03.28.03.83.83

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
**SUR LA COMMUNE DE NEUVILLY (NORD)**
Déclaration d'intérêt général

Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) siège social : locaux de la mairie, place des Anciens Combattants d'AFN, 59730 SAINT PYTHON a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly (Nord).
Cette demande sera soumise à une enquête publique départementale de 16 jours, du 07 octobre 2019 à 08:30 au 22 octobre 2019 à 16:30 inclus. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, en mairie de Neuvilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où le public pourra formuler ses observations, qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
Il pourra également consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (62 boulevard de Belfort à LILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ").
Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'étude, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, en mairie de Neuvilly aux dates et horaires ci après :
- 07 octobre 2019 de 08:30 à 12:00
- 16 octobre 2019 de 08:30 à 12:00
- 22 octobre 2019 de 14:00 à 16:30
Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :
o par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Neuvilly (2 rue de la Liberté, 59360 NEUVILLY)
o par voie électronique, via l'adresse ddtm-ase-participation-public@nord.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : Aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Neuvilly (SMBS).
Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête du siège de l'enquête lors de ses permanences et tenues à la disposition du public. Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Enquetes-publiques/Dossiers-d-enquete-publique ").
Madame FOSTIER (afostier.smbs.smsbe@gmail.com) et Monsieur MEUNIER (mmeunier.smbs@orange.fr) sont les interlocuteurs de ce dossier au SMBS.

1478366506

ANNEXE n° 9

**PRÉFET DU NORD**
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**
**Service Eau et Environnement - Unité Police de l'Eau**
**TÉL. 03.28.03.83.83**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR LA COMMUNE DE NEUVILLY (NORD)

### Déclaration d'intérêt général

Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) -siège social : locaux de la mairie, place des Anciens Combattants d'AFN, 59730 SAINT-PYTHON- a déposé un dossier de demande de déclaration d'intérêt général portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly (Nord).

Cette demande sera soumise à une enquête publique départementale de **16 jours, du 07 octobre 2019 à 08:30 au 22 octobre 2019 à 16:30 inclus**. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, en mairie de Neuvilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où le public pourra formuler ses observations, qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il pourra également consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (62 boulevard de Belfort à LILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique *« Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique »*).

Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'étude, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, en mairie de Neuvilly aux dates et horaires ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| 07 octobre 2019<br>de 08:30 à 12:00 | 16 octobre 2019<br>de 08:30 à 12:00 | 22 octobre 2019<br>de 14:00 à 16:30 |

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Neuvilly (2 rue de la Liberté, 59360 NEUVILLY)
- par voie électronique, via l'adresse ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : Aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Neuvilly (SMBS).

Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête du siège de l'enquête lors de ses permanences et tenues à la disposition du public. Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Enquetes-publiques/Dossiers-d-enquete-publique »).

Madame FOSTIER (afostier.siahsa.smabe@gmail.com) et Monsieur MEUNIER (mmeunier.siahsa@orange.fr) sont les interlocuteurs de ce dossier au SMBS.